

Modifications accès à la formation IBODE

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint l'arrêté du 28 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2001 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, publié ce matin au journal officiel.

Une disposition est prévue pour permettre aux étudiants en dernière année d'études d'infirmière ou de sage-femme de se présenter aux épreuves de sélection organisées pour la rentrée d'octobre 2020.

Pour l'accès à la formation, la condition de deux années minimum d'exercice professionnel en équivalent temps plein, soit de la profession infirmier, soit de la profession de sage-femme est supprimée. Pour l'accès à la formation des personnes titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier (article 9), la condition de l'exercice professionnel de 24 mois apprécié en équivalent temps plein est supprimée :

[Arreté IBODE JO 30 01 2020](#)